

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, impose aux parties, pour les litiges inférieurs à 4 000 €, de saisir un conciliateur de justice avant de saisir le tribunal d'instance.

Afin de rapprocher la justice au plus près des citoyens, des permanences du conciliateur de justice se tiennent dans les communes du ressort du tribunal d'Instance d'Alès.

À ce titre, monsieur Christian MARIAUD, conciliateur de justice, assure des permanences à l'hôtel de ville de La Grand'Combe, le 2^{ème} mercredi de chaque mois, de 14h à 17h.

Prendre rendez-vous au 06 95 53 93 50
ou par courriel : christian.mariaud@conciliateurdejustice.fr